

**Direction des Routes**

**Agence de Saint-Valéry-en-Caux**

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur les routes départementales D75 du PR 46+747 au PR 49+682 et D237 du PR 12+376 au PR 15+967**

**Communes de Le Bourg-Dun, Saint-Aubin-sur-Mer et Quiberville**

**Evènement local**

Festival Pete the Monkey

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

**Le Maire de Saint-Aubin-sur-Mer**

**Arrêté n°SVA22100ART**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'Association PETE THE MONKEY , en date du 19/04/2022

**VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Offranville,

**VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Valéry-en-Caux,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Bourg-Dun ,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Quiberville,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de la Chapelle-sur-Dun ,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Longueil,

**Considérant** que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 14 juillet 2022 à 8h00 au 17 juillet 2022 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D75 du PR 46+747 au PR 49+682

- la route départementale D237 du PR 12+376 au PR 15+967

sur le territoire des communes de Le Bourg-Dun, Saint-Aubin-sur-Mer et Quiberville.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les participants,
- les visiteurs uniquement sur la section de la RD 237 entre la RD 925 et la RD 75 (PR 12+376 à 15+233),
- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé par les RD 2, 925 et 75.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'Association PETE THE MONKEY et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable, par intérim, de l'Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- L'organisateur de la manifestation sportive ,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Malre(s) des communes concernées.

**dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD  
Date : 27/06/2022  
Qualité : Le Directeur Général Adjoint  
Aménagement et Mobilités



Aubin-sur-Mer, le 24/06/2022  
Le Maire,

